

Date de la convocation
23.03.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 24
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-neuf mars,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, M. RIGAULT, Adjoint ;
M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. OLIVIER,
Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme LEGEARD, Mme BONNET, M. VIVIER, Mme LIEBOT.
Pouvoir de Mme Nathalie LEGEARD à Mme Sandra PROD'HOMME
Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT
Pouvoir de M. Jacques VIVIER à Mme Marie FERRE
Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à M. Benjamin GANDIER

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Délibération en vue d'autoriser Monsieur le Maire de Loudun à intervenir en
intervention volontaire devant la cour administrative d'appel de Bordeaux pour la
requête déposée par l'association « A contre vent » contre la SAS Martaizé Energie
– PE Champ Bonnet sous le N° 22BX02176**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération N° 2021.4.6 du Conseil Municipal de Loudun en date du 19 mai
2021 exprimant un avis défavorable au projet de parc éolien à MARTAIZÉ,

VU l'avis négatif exprimé lors de l'enquête publique,

Considérant que l'impact sur la faune présenté par le promoteur est sous-évalué
et apporterait une nuisance considérable aux espèces présentes sur le site,

Considérant que l'impact paysagé est très important et apporterait une nuisance
considérable à la vie culturelle « emblématique » de la Vallée de la Dive et de ses
arbres, et le projet impacterait également les sites distants d'intérêt patrimonial,

Considérant que l'association « A contre vent » a manifesté son opposition au
projet et a décidé de se porter en appel de l'arrêté du Tribunal Administratif de Bordeaux
du 25 février 2023,

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **12 AVR. 2023**

Publié le : **12 AVR. 2023**

Notifié le :

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ réaffirme son opposition totale au projet éolien porté par la SAS MARTAIZE ENERGIE ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à intervenir en justice en intervention volontaire dans l'appel posé par l'association « A contre vent » auprès de la cour administrative d'appel de Bordeaux contre la demande d'annulation de l'arrêté Préfectoral N° 2022-DCPPAT/BE-108 en date du 17 juin 2022, déposée par la SAS MARTAIZE ENERGIE pour la construction et l'exploitation de ce parc portant une atteinte et un préjudice certains au paysage remarquable entourant le site, aux intérêts économiques et touristiques de la région, aux intérêts patrimoniaux et aux biens des habitants locaux ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à mandater Maître Théodore Catry du barreau de Tours pour assurer cette intervention.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

